

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012.

2012 SG 2G - Subvention (10.739 euros) à l'Union des Conseillers Généraux de France pour 2012.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention, pour 2012, à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.739 euros est attribuée à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (n° de tiers D03289 et 31721, n° de dossier 2012_03270).

Article 2 : La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.